

Des commissions consultatives provinciales de la formation technique et professionnelle de la main-d'œuvre ont été organisées, en vertu de la loi, dans la plupart des provinces. Ces commissions réunissent des représentants des employeurs, des syndicats, des ministères provinciaux de l'Instruction publique, de la Jeunesse et du Travail, et du Service national de placement.

Besoin de recherches.—Tous les effets et résultats du programme courant de formation technique et professionnelle au Canada ne seront pas connus avant quelque temps, puisque ce programme n'en est qu'à ses débuts et qu'un grand nombre de problèmes se posent encore. On s'occupe beaucoup des besoins et des problèmes qui découlent de la grande expansion des services et des objectifs de la loi, tant au plan fédéral qu'au plan provincial.

Il est reconnu que la construction d'écoles et l'expansion des programmes ne sauraient résoudre à elles seules tout le problème de la formation. Il est nécessaire d'établir l'équilibre voulu entre les institutions construites, d'augmenter la compétence des enseignants et d'améliorer les méthodes d'enseignement, de perfectionner les cours à tous les niveaux d'enseignement technique, afin de mieux répondre aux besoins des particuliers et aux exigences changeantes de l'industrie, de réaliser davantage le rapprochement entre les écoles et l'industrie et de définir le rôle que chacun peut jouer le plus efficacement dans la formation de la main-d'œuvre; il importe surtout de déterminer les besoins présents et futurs en matière d'emploi. L'organisation d'un système d'enseignement et de formation qui tienne compte des besoins nouveaux en personnel qualifié dans une économie changeante devrait se fonder sur des recherches continues en vue de découvrir ces besoins, de prévoir leurs conséquences quant aux programmes de formation et aux lignes de conduite en ce domaine et de déterminer l'efficacité de divers genres de formation.

La loi reconnaît le rôle essentiel de la recherche dans l'établissement de programmes de formation technique et professionnelle, en prévoyant un programme fédéral accru de recherches qui puissent être entreprises en collaboration avec une ou plusieurs provinces et sur des sujets tels que les besoins changeants de formation de la main-d'œuvre, la relation entre la formation technique et professionnelle et les besoins de l'économie, l'établissement de la matière des cours d'après des analyses de métiers et l'établissement de normes de formation.

Section 7.—Accidents du travail et indemnisation des accidentés

Sous-section 1.—Accidents mortels

Le ministère du Travail dresse la statistique des accidents mortels du travail depuis 1903. Les données proviennent des Commissions provinciales des accidents du travail, de la Commission des transports du Canada, d'autres services gouvernementaux et des journaux.

Sur les 1,086 accidents mortels survenus chez les ouvriers en 1961, 275 ont été causés par des objets en mouvement, soit 56 par la chute d'arbres ou de branches, 31 par des éboulements et effondrements, 27 par des automobiles ou des camions, 25 par la chute d'objets au bas d'amas ou de charges, 21 par des trains ou d'autres véhicules circulant sur voie ferrée et 15 par des objets qu'on levait ou qu'on transportait. Les chutes et glissements ont entraîné 246 pertes de vie, dont 229 attribuables à des chutes d'un niveau à un autre (y compris 83 chutes dans des cours d'eau, dans des lacs, dans la mer ou dans les eaux d'un port, 35 chutes au bas d'échafaudages ou de plates-formes, 24 chutes au bas d'édifice, de toits ou de tours et 18 au bas d'échelles ou d'escaliers. Les collisions, déraillements, naufrages, etc., ont causé 193 pertes de vie (automobiles et camions, 110; avions, 38; tracteurs et chariots, 28). De plus, 122 ouvriers ont perdu la vie coincés dans, sur ou entre des objets, véhicules, etc., dont 43 broyés par des tracteurs ou des chariots, 22 par des automobiles ou des camions et 21 par des élévateurs, des appareils de levage et des transporteurs. L'exposition à des poussières, gaz toxiques et autres substances ont causé 90 pertes de vie, tandis que 57 ouvriers sont morts électrocutés. Les conflagrations, les